

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

De Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU : No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS :

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et États-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2002.

MONTREAL, 17 MARS 1893

Le Traité de Commerce Fra-co-Canadien

L'honorable M. Foster notre ministre fédéral des Finances vient de mettre devant la Chambre des Communes le texte du traité conclu entre la France et le Canada, pour favoriser les relations commerciales entre les deux pays.

En même temps, il a donné quelques explications qui ont abouti à ce traité et sur le résultat économique que l'on pouvait attendre du traité; et il a ajouté ceci, ou à peu près: "Une récente législation du parlement français ayant détruit tout l'effet que nous attendions de la réduction des droits sur les navires en bois, et doutes s'étant élevés sur l'inclusion des homards en boîtes dans les articles sur lesquels les droits sont réduits, je ne proposerai pas, cette année, la ratification du traité."

La nouvelle législation dont parle M. Foster est celle qui restreint la prime à la navigation aux navires construits en France. Précédemment, des navires construits à l'étranger, mais appartenant à des Français et francisés régulièrement pouvaient réclamer la prime à la navigation, l'industrie de la construction des navires en France étant, d'ailleurs protégée par une prime à la construction.

La France n'a pas voulu ouvrir, par ce traité, ses marchés à nos produits agricoles; le vent en France, est actuellement à la protection et ce sont les agriculteurs qui la réclament le plus haut, tandis que, chez nous, les industriels sont à peu près les seuls à réclamer le maintien de la protection. Nous aurions d'ailleurs que peu de produits agricoles à exporter en France: notre beurre n'y aurait pas de marché, la France en exporte — de meilleure que le nôtre — sur tous les marchés du globe. Notre fromage n'est pas consommé par le peuple en France: nous n'aurions pu en exporter qu'à condition de faire d'autre fromage que le *Cheddar* dont nous essayons de reproduire le type le plus parfait.

Mais si nous avions obtenu une réduction de droits sur le bétail vivant il y aurait eu un vaste champ d'échanges à cultiver avec profit. Malheureusement on s'est ici heurté contre la politique protectionniste des agriculteurs français, mais nous ne saurions en faire une question d'amour-propre, puisque tous les autres pays du monde — même ceux avec qui la France a des traités de com-

merce — se trouvent dans la même position que nous.

Nous nous engageons, de notre côté, à diminuer les droits sur les vins français. Cette diminution devait être effectuée au moyen de l'abolition du droit *ad valorem*. Il nous eut semblé beaucoup plus logique d'abolir le droit spécifique que frappe d'un même chiffre le vin de toutes les qualités et de tous les prix. Avec le seul droit *ad valorem* de 25c. par gallon impérial, le gallon de claret à bon marché paiera autant que le gallon des grands crus du Bordeaux et de Bourgogne. La réduction des droits sur les vins mousseux nous paraît difficile à expliquer à moins qu'elle ne soit une concession faite aux vignerons champenois.

Comme intérêt général, la remise à plus tard de la ratification du traité n'affecte guère que l'établissement d'une ligne directe de navigation entre les deux pays, qui en sera retardé, et peut-être même l'obligation de faire escale dans un port français qui devait figurer au cahier des charges de la ligne de vapeurs rapides à établir entre le Canada et l'Angleterre, en sera-t-elle aussi ajournée.

Nous relevons une erreur dans les explications de M. Foster. Il dit que nos marchandises, pour jouir des avantages du traité, devraient être expédiées directement en France, car "en cas d'escale ou d'arrêt dans un port étranger, les articles destinés à la France seraient sujets à la surtaxe d'entrepot de 3 francs par 100 kilos." La surtaxe d'entrepot n'est exigée que sur les marchandises importées d'abord dans un autre pays et réexpédiées ensuite en France. Il faut pour cela que la marchandise ait été débarquée dans l'autre pays; mais lorsqu'il ne s'agit que de l'arrêt dans le port étranger, soit pour faire du charbon, des provisions ou même simplement pour attendre des ordres, il n'a pas lieu la surtaxe d'entrepot. A plus forte raison s'il s'agit d'une escale régulière faite dans un port étranger en route. Nous venons à relever cette erreur parce qu'elle pourrait peut-être servir à faire rejeter la clause dont nous parlions tout à l'heure, imposant une escale dans un port français à la compagnie qui entreprendra la ligne de navigation rapide.

Mais il y a une partie du traité — celui qui concerne St-Pierre et Miquelon — dont la non-ratification va déranger les plans de plusieurs de nos exportateurs de produits agricoles.

Amendements à la Charte

Un des nouveaux échevins a donné avis qu'il proposerait une conférence entre le Conseil de Ville, l'Association Immobilière, les Chambres de Commerce et le Conseil Central des Métiers et du Travail, afin d'arriver à une entente au sujet des amendements à proposer à la Charte de la Cité.

Cette proposition a certainement du bon et elle mérite d'être étudiée sérieusement. Et pourvu que le Conseil de Ville se fasse re-

présenter à cette conférence par des échevins non compromis, nous croyons qu'elle sera accueillie avec plaisir par les autres organisations.

Mais elle est surtout digne de remarque en ce qu'elle établit: 1o que les citoyens de Montréal ont le droit d'être consultés et de donner leur avis au sujet de toute modification à la charte; et que le Conseil de Ville, élu pour administrer d'après la charte, n'est pas le seul corps qui ait droit de s'occuper d'amendements à cette charte.

2o Que la crainte des électeurs est le commencement de la sagesse et que le conseil actuel n'est pas disposé à se moquer, avec autant d'effronterie que son prédécesseur, des observations faites par les citoyens.

Ce sont d'excellents symptômes dont tous les honnêtes citoyens ont lieu de se féliciter.

(RAPPORT OFFICIEL.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUN LIFE DU CANADA.

RAPPORT DES DIRECTEURS POUR
L'ANNÉE FINISSANT LE 31 DÉ-
CEMBRE 1892.

L'assemblée annuelle de la compagnie d'assurance Sun Life du Canada a eu lieu dans les bâties de la compagnie, rue Notre-Dame, à Montréal, vendredi, le 10 mars 1893. Un grand nombre d'intéressés étaient présents, comprenant non seulement plusieurs Montréalais mais aussi d'autres de villes éloignées. Le président, M. Robertson Macaulay, occupait le fauteuil. Le rapport financier suivant a été soumis:

RAPPORT DES DIRECTEURS POUR 1892

Les directeurs viennent devant vous cette année avec un rapport qui, croient-ils commandera satisfaction. Les résultats des travaux de l'année ont été beaucoup plus grands et plus profitables que l'on s'y attendait; ils ont dépassé toutes les attentes.

Les applications pour assurances sur la vie ont été de 4489 couvrant \$8,566,457.10 et des polices au nombre de 4304 ont été émises pour \$7,991,196.54, la balance étant ou refusée ou en suspens lors de la clôture des livres.

Ces chiffres excèdent ceux de l'année précédente par 1188 applications pour \$2,664,935.50. Les nouvelles affaires ont donc non seulement été plus considérables que celles faites par la compagnie durant n'importe quels douze mois de son histoire, mais aussi plus considérables que celles faites par une compagnie quelconque en une année quelconque.

Le nombre de polices sur la vie en vigueur le 31 décembre dernier était de 14,718 donnant un chiffre d'assurances de \$23,901,046.64 soit une augmentation pour l'année de 2,107 polices pour \$4,464,084.85.

Comme on peut le voir par le bilan qui accompagne ce rapport, les revenus ont atteint la somme de \$1,134,867.61 ce qui équivaut à près de \$4,000 pour chaque jour de tra-

vail de l'année. C'est une augmentation de \$214,693.04 sur le montant total pour 1891.

On remarquera une augmentation équivalente dans la liste de l'actif qui se monte maintenant à \$3,403,700.88, donnant un surplus sur tout le passif et le capital-actions de \$244,928.77. Pour saisir la signification complète de ce vaste surplus, il faut se rappeler que la compagnie a partagé durant l'année près de \$200,000 de profits comptant parmi ses porteurs de polices, de sorte que l'accumulation actuelle est en grande partie le résultat des opérations d'une année seulement. Ce fait est un des plus importants et des plus flatteurs quant à ce qui regarde les transactions de l'année.

Un des premiers facteurs du succès de toute compagnie d'assurance sur la vie est le soin avec lequel elle choisit ses risques. Tout relâchement dans l'admission des membres doit certainement avoir pour résultat l'augmentation des décès, et la réduction en conséquence des profits de ses porteurs de polices.

Il est digne de remarque que les réclamations après décès pour l'année furent de \$16,537.72 moins élevées que l'année précédente, bien que les sommes assurées aient beaucoup augmenté et que le taux pour 1891 ait été lui-même très modique.

Bien que ce fait ne puisse être entièrement attribué à une expérience particulière dans le choix des applicants, il n'en indique pas moins une direction soignée et conservatrice dans les affaires, qui non seulement augmente le surplus, mais devrait recommander la compagnie aux personnes qui ont l'intention de s'assurer et qui désirent un placement profitable de leurs primes.

La somme totale payée par la compagnie à ses porteurs de polices durant l'année, s'est montée à \$441,518.22, portant le montant total ainsi payé en réclamations après décès, polices de donations échues, profits, etc., depuis la fondation de la compagnie, à \$1,983,601.78.

Durant l'année, 1,433 polices contre les accidents ont été émises, assurant \$4,055,081.72. L'accroissement constant et rapide des affaires du département "vie" a, cependant, laissé voir qu'il était désirable que le temps et l'attention de l'administration fussent concentrés sur cette branche seulement, et un arrangement en conséquence a été fait avec la "Canada Accident Assurance Co." pour la réassurance de tous les risques des accidents depuis le 31 décembre dernier.

On continue à exercer le plus grand soin dans le placement des fonds. Comme d'habitude, un comité spécial des directeurs a examiné tout l'actif de la compagnie, et son rapport est annexé. On verra dans le petit montant des intérêts arriérés à la fin de l'année, \$10,345.34, une preuve que les hypothèques et autres sûretés sont de bonne qualité. Cet article est de \$4,520.92 moins élevé qu'il y a douze mois. La valeur des immeubles appartenant à la compagnie, à part la bâtisse de la dite compagnie, est aussi